

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
Délibération n°DB2018/54

Nombres de membres :

En exercice : 24

Présents : 15

Votants : 16

POUR : 16 (100 %)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le trois décembre deux mille dix-huit, à 18h00, le Bureau dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 26/11/18

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes Patricia LESUEUR, Agnès MERCIER, Françoise PAYEN et MM Tony BESANCON, Jacques BOUILLON, Roland CANIVENQ, Yann DUGARD, Olivier GODART, Philippe ETIENNE, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Jean-Yves PIC, Benoit SINGLIT, Francis SIGNORET.

Représenté : M. Dominique CARPENTIER donne pouvoir de vote à Mme Françoise PAYEN.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UDASA

Vu les statuts de l'Argonne Ardennaise modifiés par arrêté préfectoral n°2018/084/026 du 18/10/18 et notamment la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »

Considérant que les actions en termes de Gestion des milieux aquatiques ne sont mises en place sur le territoire que par des ASA (Associations Syndicales Autorisées) sur 201 kms sur les 937kms en linéaire de cours d'eau du territoire ;

Considérant que les ASA, ainsi que leur union départementale, l'UDASA, continuent à exister, dans un « contexte GEMAPI », mais doivent trouver leur place notamment financièrement avec la baisse des aides aux opérations de restauration et entretien.

Considérant que l'UDASA a des besoins de financement pour 2018 suite à l'arrêt du subventionnement de la part du Conseil Départemental qui menace la pérennité de la structure. Et qu'elle a, à ce titre, sollicité une subvention de 9 983 € auprès de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise au titre de 2018 ;

Considérant la volonté de l'intercommunalité de disposer d'un diagnostic précis de l'état des cours d'eau sur son territoire avant toute prise de décision sur l'organisation de la compétence Gestion des Milieux aquatiques ;

Vu la délibération n° DC2018/10 du Conseil Communautaire déléguant au Bureau l'examen et l'attribution de toute demande de subvention non encadrée par un dispositif d'aide communautaire ;

.../...

Vu les avis favorables remis par les commissions « Environnement, Agriculture, Eolien et Déchets Ménagers » et « Finances et Contrôle de Gestion » lors de leur séance respective des 12/11/2018 et 19/11/2018 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DECIDE :

- De CONFIER la réalisation d'un diagnostic complet de l'état des cours d'eau sur le territoire de l'Argonne Ardennaise à l'UDASA
- d'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 9 983€ à l'UDASA pour 2018 (Un acompte de 80 % sera versé à la notification de la présente décision et le solde de 20% sur présentation d'un rapport d'activités transmis avant le 31/03/2019.)
- d'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir.


Le Président,
Francis **SIGNORET**